



**N°2026/109/IRE/CKRY**

Conakry, le 19/05/2026

## **LETTRE D'INTERDICTION**

**L'INSPECTEUR REGIONAL DE L'EDUCATION**

**A**

**Mesdames et Messieurs les Directeurs Communaux de l'Éducation.**

**Objet :** Interdiction de certaines activités non conformes au cadre scolaire dans les établissements d'enseignements

Mesdames et Messieurs,

Il nous a été donné de constater, ces derniers temps, l'organisation récurrente de certaines activités dites culturelles au sein des établissements scolaires, notamment les fêtes de couleurs, les journées sans sac, ainsi que d'autres manifestations similaires, souvent réalisées en marge des objectifs pédagogiques et éducatifs assignés à l'école guinéenne.

En conséquence, il vous est demandé de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'interdire formellement, dans l'ensemble des établissements relevant de votre ressort, l'organisation des :

fêtes de couleurs et des journées sans sac

ainsi que toute autre activité ne s'inscrivant pas dans le cadre strictement pédagogique et éducatif.

Je sais pouvoir compter sur votre sens élevé de responsabilité pour l'application effective de la présente correspondance.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les Directeurs Communaux de l'Éducation, l'expression de ma sincère considération.

  
**THIAPATO BARRY**

